

COMMUNE DE CELLETES - CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MARS 2018
COMPTE-RENDU

AMENAGEMENT DE LA TRAVERSÉE DU CENTRE BOURG : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR LA RÉCUPÉRATION DU FONDS DE COMPENSATION DE LA TVA

Le Conseil municipal sollicite le Conseil départemental afin de signer une convention lui permettant la récupération du FCTVA pour les travaux d'aménagement de sécurité dans le centre bourg sur la RD n°77, ceux-ci étant réalisés sur le domaine public départemental.

ACQUISITION FONCIÈRE POUR REALISATION D'UN NOUVEAU POINT DE COLLECTE DE DECHETS

Monsieur le Maire rappelle que la création d'un nouveau point de collecte de déchets recyclables est envisagée à l'intersection de la rue de la Varenne et le chemin rural dit de la Varenne. A cet effet, le conseil municipal décide d'acquérir les parcelles cadastrées AN 703 pour 53ca et AN 705 pour 7 ca, au prix de 400€.

MODIFICATION DES STATUTS D'AGGLOPOLYS – APPROBATION DE TRANSFERT DE COMPETENCE – PRISE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE EN LIEN AVEC LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS DITE « EXERCICE DES MISSIONS HORS GEMAPI AU 1^{er} JUIN 2018

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver le transfert à Agglopolys à titre facultatif des missions dites « hors GEMAPI » correspondantes aux items 6°, 7°, 9°, 10°, 11°, 12° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement à compter du **1^{er} juin 2018** et d'approuver les statuts de la Communauté d'Agglomération dans sa nouvelle rédaction.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DU CENTRE DE LOISIRS ASSOCIATIF DE CELLETES POUR LA MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATERIEL – VACANCES DE PRINTEMPS 2018 ET DU 9 JUILLET AU 3 AOUT 2018

Le Conseil municipal charge le Maire de signer les conventions à intervenir afin de mettre à disposition de l'Association du Centre de Loisirs les locaux communaux et le matériel nécessaires à son fonctionnement sur les périodes suivantes :

- Du Mercredi 25 Avril 2018 au Vendredi 11 Mai 2018 inclus, soit 10 jours ;
- Du Lundi 09 Juillet 2018 au Vendredi 03 Août 2018 inclus.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des 2 propriétés présentées.

DECISIONS RELATIVES AU DROIT DE PREFERENCE SUR LES PARCELLES BOISEES

Le Conseil municipal décide de ne pas exercer son droit de préférence sur la vente de la propriété présentée.

A Cellettes, le 16 Mars 2018
P/Le Maire absent,
L'adjoint, Alain MARCHAND